

**REGLEMENT INTERIEUR DE COMBAT EVOLUTION KRAV-MAGA FEDERATION**

**ECOLE FRANCK CONEJERO**

**SOMMAIRE**

REGLEMENT INTERIEUR DE **CEKMF**

**TITRE I**

**LE CODE MORAL**

**TITRE II**

**AFFILIATIONS**

 Article 1 : Les démarches administratives

Article 2 : Le type d’affiliation

**TITRE III**

**TIMBRES DE LICENCE ET PASSEPORTS**

 Articles 3 : Le timbre de licence

 Article 4 : Les passeports

**TITRE IV**

**FONCTIONNEMENT INTERNE**

Section 1 : Les commissions

 Article 5 : Composition et thèmes

 Article 6 : Rôle et compte-rendu

Section 2 : Autres Acteurs

 Article 7 : Le Directeur Technique

Le Directeur Technique est nommé par le Bureau. Il a en charge la coordination des instructeurs et le recueil des idées et suggestions afin d’en rendre compte au Président. Il a voix consultative lors des réunions du Bureau.

 Article 8 : Le Personnel

**TITRE V**

**DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA COMMUNICATION**

 Article 9 : Description des logos et règles générales d’utilisation

 Article 10 : Supports de communication

 Article 11 : Tenues de cours

 Articles 12 : Référencement

La Fédération CEKMF est une association Loi 1901.

Elle regroupe les associations et clubs de France et de l’étranger qui ont pour objet la pratique, l’enseignement et la promotion du Krav-Maga au sein de CEKMF. Elle est ainsi soumise, comme ses adhérents et membres qui l’acceptent expressément, aux statuts, règlements, directives, décisions de CEKMF.

**TITRE I**

**LE CODE MORAL DE CEKMF**

Un code moral régit la CEKMF. Toute personne morale ou physique affiliée ou licenciée à la CEKMF s’engage à respecter ses statuts et règlements ainsi que son code moral :

***«  Adhérent de la CEKMF, je m’engage à respecter la charte de conduite suivante et ferai preuve :***

***d’honnêteté,***

***de non agressivité,***

***d’humilité,***

***de respect de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs et de nos partenaires.***

***En outre, je m’engage à n’utiliser les techniques de krav-maga que pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique voire celle d’autrui.***

***Je devrai également contribuer à instaurer un climat d’amitié, de simplicité et de convivialité et n’admettre ou ne participer à aucune forme de discrimination. »***

Les adhérents de la CEKMF par leur engagement au code moral ci-dessus rédigé, s’obligent à respecter leur adversaire et à maîtriser les gestes du krav-maga dans une attitude pacifique et respectueuse.

**TITRE II**

**AFFILIATIONS**

**Article 1 : Les démarches administratives**

Pour toute demande, un dossier doit être remis au président de la CEKMF.

Ce dossier comprend les copies de toutes les pièces suivantes à jour :

* un exemplaire des statuts paraphés et signés par les membres du bureau

(Président, Secrétaire et Trésorier)

* la liste des membres du bureau (pour chacun : nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance, nationalité, profession)
* une photocopie de la création officielle de l’association (pour la première affiliation : récépissé de déclaration en Préfecture et insertion au Journal Officiel)
* la demande d’affiliation dûment complétée.

En retour, si la demande est validée, l’association candidate reçoit un exemplaire de la lettre d’affiliation.

Cette affiliation sera valable pour la durée de la saison sportive (du 1er septembre au 31 Août)

**Article 2 : Le type d’affiliation**

Selon leur situation, leur souhait et après entretien éventuel avec le bureau de la CEKMF, les associations doivent s’affilier de cette façon :

 Etre une association déclarée, avoir un référent en cours de formation ou formé, avoir dûment rempli les statuts type de la CEKMF, faire retour du règlement intérieur de la CEKMF daté et signé.

 Pour toute association affiliée, le logo Krav-maga de la CEKMF doit être IMPÉRATIVEMENT utilisé en aucun il ne sera modifié.

 La mention  « affiliée à la CEKMF » doit apparaître.

**TITRE III**

**TIMBRES DE LICENCE ET PASSEPORTS**

**Articles 3 : Le timbre de licence**

La possession de la licence est obligatoire pour l’ensemble des membres adhérents des associations affiliées.

Elle se matérialise par un timbre délivré par les associations membres après sollicitations par ces dernières à la CEKMF.

Le timbre de licence signe l’adhésion du titulaire en tant qu’adhérent à la CEKMF à ses statuts, règlements, directives et décisions.

Les associations s’engagent à le renouveler chaque année pour la totalité des élèves de toutes leurs associations. Les élèves inscrits tardivement dans l’année ne sont pas exempts de ce timbre.

Un numéro de licence est attribué à chaque élève par la CEKMF

**Article 4 : Les passeports**

Les passeports de CEKMF permettent aux adhérents d’avoir un suivi officiel de leur parcours en tant que pratiquant ou/et de référent.

Ils permettent de coller les timbres de licence.

Ces passeports sont obligatoires pour tous les pratiquants inscrits dans un club.

Les passeports sont payants et sont valables 10 saisons.

Ils s’achètent lors de la première inscription.

**TITRE IV**

**FONCTIONNEMENT INTERNE**

*Section1 : Les commissions*

Il est mis en place des commissions thématiques afin d’étudier certains points importants pour le développement du Krav-maga et assister la CEKMF dans la réalisation de son objet social.

**Article 5 : Composition et thèmes**

Les Commissions instituées par le bureau sont composées de volontaires parmi les membres des associations affiliées.

Le bureau désigne un responsable qui représente sa commission en cas de besoin lors de ses réunions.

Le responsable peut selon les besoins s’entourer de toute personne ayant les compétences requises après accord du bureau.

**Il est proposé les commissions suivantes :**

**1/GRADES ET TECHNIQUE**

Valider les grades, étudier les cas particuliers et les requêtes. Réfléchir au contenu technique et étudier et proposer des axes d’amélioration (support papier informatique vidéo etc..)

**2/ FORMATION**

En charge de la formation des futurs enseignants de krav-maga mise en place du cursus formation pédagogique étudier et proposer des axes d’amélioration (support papier informatique vidéo etc. ;). Accueil de hauts gradés d’autres fédérations.

**3/ ELECTORAL**

Lors des élections, examiner les candidatures, valider les résultats et étudier les requêtes.

**4/ PUBLIC MINORITAIRE**

Mettre en place la pédagogie et les formations des enseignants pour les publics suivants : hommes, femmes, seniors, enfants, personnes handicapées…

**5/ MEDICALE**

Proposer et conseiller le suivi médical des licenciés en Krav-maga. Elle est conforme à l’article L232-21 du Code du Sport pour la lutte anti-dopage. Un médecin ou un pompier fait obligatoirement partie de cette commission.

**6/ DISCIPLINAIRE**

Veiller au respect du Règlement Intérieur de CEKMF. Contacter les contrevenants et en informer le Président et le DTN. La Commission disciplinaire est en conformité avec l’article R131-2 et R131-7.

**7/ COMMUNICATION**

S’occuper de la diffusion de l’image de la CEKMF auprès des publics externes et internes à travers les forums, les réseaux sociaux, les médias….

**Article 6 : Rôle et compte-rendu**

Les commissions ont un rôle consultatif et de proposition. Elles ne disposent pas de pouvoir de décision, sauf pour ce qui concerne la commission disciplinaire.

Elles se réunissent autant de fois qu’elles jugent nécessaires et chaque fois qu’elles sont saisies par le bureau ou le Président.

Les responsables de chaque commission établissent un compte-rendu des propositions des Commissions.

Ce compte-rendu est présenté au bureau de la CEKMF.

*Section 2 : Autres acteurs*

**Article 7 : Le Directeur Technique**

Le Directeur Technique est nommé par le Bureau.

Il peut faire partie du Bureau.

Il est en charge des instructeurs et le recueil des idées et suggestions afin d’en rendre compte au bureau .

**Article 8 : Le Personnel**

Pour l’assister dans la réalisation de son objet social, le Président peut, après avis du bureau, procéder à l’embauche de personnel.

Le Président de la Fédération est également compétent pour procéder, après avis du bureau, au licenciement ou rupture de contrat du personnel embauché.

**TITRE V**

**DISPOSITION SPECIFIQUES A LA COMMUNICATION**

**Article 9 : Description du logo et règles générales d’utilisation**

Les logos de COMBAT EVOLUTION KRAV MAGA FEDERATION ECOLE FRANCK CONEJERO sont les suivants :





Ces logos ne peuvent être modifiés. Ils sont déposés. La couleur est imposée.

De manière générale, et sauf exception spécifiquement prévue par les règlements de la CEKMF, toute utilisation du logo, par les membres et/ou les pratiquants, requerra l’autorisation de la CEKMF.

L’insertion du logo devra obligatoirement être accompagnée de la mention « affiliée à la CEKMF »

**Article 10 : Supports de communication**

Les membres doivent intégrer l’un des deux logos ci-dessus sur tous leurs supports de communication promotionnel ou informatif, et notamment leurs sites internet, brochures promotionnelles, presse écrite ou orale, tracts, affiches etc.…

**Article 11 : Tenues de cours**

Les tenues de cours (pantalon, t-shirt, short) doivent comporter le sigle et le logo ci-dessus décrit.

**Les tenues sont vendues par la Fédération et revendue par les clubs aux adhérents. Aucune modification de doit être effectuée sur les tenues.**

Les membres doivent veiller à ce que leurs pratiquants soient équipés de la tenue officielle de la CEKMF.

**Article 12 : Référencement**

Les membres seront, dès leur affiliation, référencés dans les registres de la CEKMF.